



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/61

QUESTION N°18

OBJET : RESSOURCES HUMAINES / RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE 20 POSTES D'AGENTS RECENSEURS – DEFINITION DES REMUNERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre

Le quatre décembre

A vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY (départ à 21h) - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC
Christophe BATAIS a donné procuration à Patrick MURCIA
Marie-Françoise JOLLY a donné procuration à Fahed HADJI à partir de 21h

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Tiphany JOURDAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabien CUVILLIER

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28



N°D2024_61 – RESSOURCES HUMAINES / Recensement de la population – Création d'un poste de coordonnateur communal et de 20 postes d'agents recenseurs – Définition des rémunérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21 alinéa 10,

Vu la Loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite des opérations de recensement, et notamment les articles 156 à 158 du titre V,

Vu les titres I, II et III du Décret du Conseil d'Etat n°2003-485 en date du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que Monsieur le Maire est en charge d'organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer 20 emplois d'agents recenseurs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **MISSIONNER** Monsieur le Maire afin de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- ✓ **PROCEDER** à la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 20 emplois d'agents recenseurs pour la période allant de début janvier à fin-février 2025
- ✓ **INSCRIRE** en recettes, les dotations de l'état correspondant à ces opérations et de dénoncer l'insuffisante participation financière de l'état.
- ✓ **FIXER** la rémunération du coordonnateur communal comme suit : « Le coordonnateur communal aura une augmentation ponctuelle de son salaire (du 1^{er} janvier au 28 février 2025) basée sur un forfait de 25h supplémentaires mensuelles correspondant à l'exercice de ses nouvelles responsabilités. »
- ✓ **FIXER** la rémunération des agents recenseurs pour les différents bulletins collectés, comme suit :
 - Bulletin individuel : 1,40€
 - Bulletin de logement : 1,00€
 - Séance de formation : 20,00€
 - Tournée de repérage : 20,00€
- ✓ **ALLOUER** à chaque agent recenseur, au regard du caractère long et fastidieux de la mission à réaliser, une indemnité complémentaire de 80€.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 4 DECEMBRE 2024**

LE MAIRE

MICHEL VALLADE



Transmis en Préfecture le : 06/12/2024

Publié(e) le : 06/12/2024

Exécutoire le : 06/12/2024